

EXAMEN DE FIN DE STAGE JUDICIAIRE
Droit pénal-juin 2019

1)

Votre cliente a été condamnée par un jugement correctionnel en 2010, pour des faits de vols domestiques commis entre 1998 et 2007, à une peine d'emprisonnement de 4 ans assortie du sursis probatoire pendant un délai d'épreuve de 5 ans.

Avant-hier, elle vient d'être condamnée pour des faits identiques, commis entre 2008 et 2014, par le tribunal correctionnel à une peine d'emprisonnement ferme de 48 mois et vous charge d'interjeter appel uniquement pour solliciter l'octroi d'un sursis probatoire intégral.

- a) Est-ce qu'elle peut encore profiter d'un sursis probatoire ?
- b) À supposer que la Cour d'appel fasse droit à la demande de votre cliente en octroi d'un sursis probatoire pendant un délai d'épreuve de 3 ans, cette décision, prise en 2019, a-t-elle pour effet de révoquer le sursis probatoire prononcé en 2010 ?
- c) Votre cliente veut être rassurée et demande ce que vous pouvez entreprendre si, par impossible, le délégué du Procureur général d'Etat à l'exécution des peines lui notifie un ordre d'écrou.

Veillez toujours bien motiver votre avis en vous référant aux textes de loi applicables.

6 Points

2)

Un client vous expose qu'au mois de septembre 2018, en conduisant sur l'autoroute A1 en direction de Luxembourg, il a aperçu que l'A1 en direction de Trèves avait été fermée à la circulation suite à un accident dans lequel trois camions avaient été impliqués. Le chauffeur du dernier camion était initialement coincé avec ses jambes dans le camion et venait d'être libéré à l'aide d'un équipement hydraulique spécial.

Impressionné par l'atterrissage imminent de l'hélicoptère appelé pour amener le chauffeur blessé à l'hôpital, il a arrêté sa voiture sur la bande de détresse pour filmer avec son téléphone portable le chauffeur blessé et le lieu de l'accident.

Il concède également avoir envoyé une photo prise par ses soins, où le bras gauche du chauffeur blessé a été visible, à une radio locale et cette photo a aussitôt été publiée sur leur site web jusqu'à ce que, une quinzaine de minutes plus tard, sur intervention de la police, elle a été retirée et remplacée par une photo plus neutre.

Comme le nombre des curieux indécents avait augmenté après la venue de l'hélicoptère, il s'était remis derrière le volant en avançant au pas, toujours son portable à la main, lorsqu'il se rendit compte qu'un policier était en train d'effectuer des clichés de l'avant et de l'arrière de son véhicule avec la plaque d'immatriculation.

Il avait alors immédiatement quitté les lieux, mais, à sa plus grande surprise, quelques semaines plus tard il a été convoqué au bureau de Police. Il a été avisé par le Parquet de Luxembourg que, suite au procès-verbal dressé contre lui, il va faire l'objet de poursuites.

pénales et qu'il y aura probablement une partie civile à l'audience en la personne du camionneur blessé. Ce dernier avait en effet contacté le Parquet pour s'enquérir sur la date d'audience, estimant avoir droit à un dédommagement du chef de violation de son intégrité, de son intimité et de son image.

Votre client estime que son identification est intervenue en violation de la loi relative à la protection des données et que l'officier de police judiciaire, en le prenant en photo et en effectuant des recherches à partir de sa plaque d'immatriculation pour parvenir à son identification, se serait constitué une preuve illégale. Il se demande par ailleurs quelles infractions le Parquet pourrait bien lui reprocher. Finalement, il veut savoir si la juridiction de fond peut faire droit à une partie civile constituée à l'audience par le chauffeur blessé.

Veillez analyser chaque aspect de l'avis sollicité par le client en examinant aussi les conditions à laquelle est subordonnée la validité d'une preuve et les conséquences.

9 Points

3)

Après un match de football entre amis le dimanche 12 mai 2019, votre copain profite de votre présence pour vous montrer dans les vestiaires une décision du délégué du Procureur général d'Etat à l'exécution des peines lui notifiée le 29 avril 2019. Il va se trouver sous le coup d'une interdiction de conduire de 6 mois intervenue suite à la déchéance du sursis en vertu d'une nouvelle condamnation en matière de circulation routière à une interdiction de conduire de 4 mois, cette dernière assortie du sursis intégral. La période d'exécution va débiter le 15 mai 2019.

Car
assist.

Il veut savoir s'il existe un recours contre cette décision et, si tel est le cas, il entend uniquement conserver son permis de conduire pour se rendre à son lieu de travail situé à 32 km de son domicile dans une nouvelle zone industrielle qui n'est pas encore desservie par les transports en commun.

Veillez le conseiller le jour même.

5 Points.